Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-16

Convention de financement avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI) 2026 – Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe du 7 août 2015 a élargi le contenu de la compétence économique dévolue aux EPCI. Elle s'exerce ainsi dans de nombreux champs, dont la gestion, la création de zones d'activités et l'animation économique.
Il appartient aux collectivités de mettre en place les outils et moyens pouvant contribuer au développement des entreprises implantées sur leur territoire.
Depuis plusieurs années, et conformément à ses orientations stratégiques, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a souhaité renforcer :

- Son dispositif d'accueil des entreprises, et plus particulièrement l'accompagnement des porteurs de projets
- Les réseaux d'entreprises et des coopérations avec les structures institutionnelles et associatives.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-16

Convention de financement avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI) 2026 – Approbation.

Dans cette perspective, la CCEL s'est rapprochée de Rhône Développement Initiative (RDI), association intervenant auprès de porteurs de projets de manière gratuite, au moment de la recherche de financements et durant les étapes clés de la création, de la consolidation et du développement. RDI a pour objectif d'accompagner toute initiative créatrice d'emploi, à titre individuel ou collectif, sur le département du Rhône. Pour ce faire, RDI accompagne et propose des solutions de financement adaptées aux entreprises, notamment celles relevant de l'économie sociale et solidaire.

Ce partenariat permet d'assurer un service de proximité et d'accompagnement aux porteurs de projets sur le territoire des 8 communes de la CCEL. Une première convention a été signée entre RDI et la CCEL le 12 janvier 2023 afin de renforcer la qualité de l'offre de services territoriale et d'en assurer sa promotion.

Depuis 2024, 39 porteurs de projets ont pris attache avec RDI pour un accompagnement dont 20 ont vu des reprises et créations d'entreprises se concrétiser. Les projets financés par RDI ont, pour certains d'entre eux, soutenu les démarches de demandeurs d'emplois. Au total, 51 emplois ont été créés ou maintenus sur le territoire.

Au vu de l'implication de RDI sur le territoire de la CCEL en 2024 et 2025, et de la présentation d'un bilan encourageant, soulignant l'augmentation du nombre de porteurs de projets accompagnés, il est envisagé de renouveler le partenariat pour l'année 2026 et d'attribuer une subvention forfaitaire de 10 000 € à RDI pour la poursuite de son action territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***CONFIRME** l'engagement de partenariat CCEL – RDI pour l'année 2026.*
- ***ATTRIBUE** à cette association une subvention forfaitaire de 10 000 €.*
- ***VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Rhône Développement Initiative pour l'année 2026.*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-16

Convention de financement avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI) 2026 – Approbation.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr